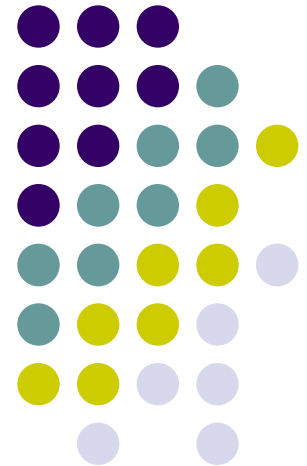
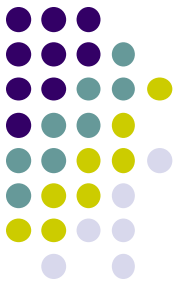


Journée d'étude OQSM
4 Octobre 2013

La loi sur la refondation pour l'école

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE





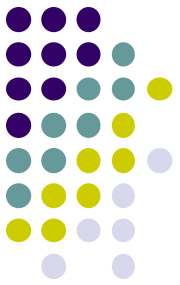
Où en sommes-nous aujourd'hui ?

La Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République s'applique à la rentrée scolaire 2013 ou 2014 selon le choix des communes

Les décrets et circulaires s'y rapportant:

- circulaire du **18 décembre 2012 n°2012-202** sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- décret du **24 janvier 2013 n°2013-77** sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (temps scolaires)
- circulaire du **6 février 2013 n°2013-017** sur les ateliers pédagogiques complémentaires (APC)

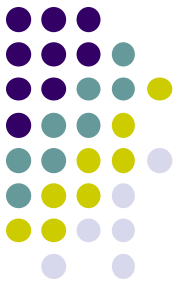
Où en sommes-nous aujourd'hui ?



Décrets et circulaires s'y rapportant :

- circulaire interministérielle du **20 mars 2013 n°2013-036** sur le projet éducatif territorial précise les modalités de mise en œuvre (art 46) (PEdT)
- circulaire du **20 avril 2013 n°2013-060** d'orientation et de préparation de la rentrée 2013
- circulaire du **3 mai 2013 n°2013-073** sur le parcours artistique et culturel
- décret du **24 juillet 2013 n°2013-682** relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège
- décret du **24 juillet 2013 n°2013-683** définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège
- décret du **2 août 2013 n° 2013-705** sur le fonds d'amorçage
- décret du **2 août 2013 n°2013-707** sur le PEdT portant expérimentation sur le taux d'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

La loi du 8 juillet 2013 affirme en son préambule que **L'Éducation est la première priorité nationale**



- Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à **lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.**
- Il reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.**
- Il veille à **l'inclusion scolaire de tous les enfants**, sans aucune distinction.
- Il veille également à la **mixité sociale** des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.
- Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la **participation des parents, quelle que soit leur origine sociale.**

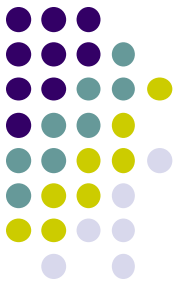
La loi du 8 juillet 2013

affirme en son préambule que **L'Éducation est la première priorité nationale (suite)**



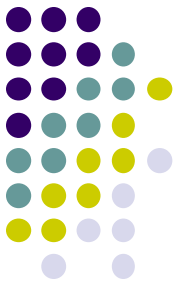
- Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.
- Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de **faire partager aux élèves les valeurs de la République.**
- Le service public de l'éducation **fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.**
- Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il **favorise la coopération entre les élèves.**
- Dans l'exercice de leurs fonctions, **les personnels mettent en œuvre ces valeurs.**

La loi du 8 juillet 2013 s'articule autour de sept grands axes dans un projet global et donne la priorité au primaire



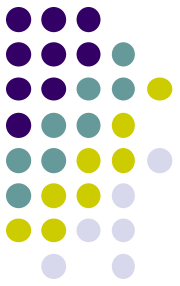
- Assurer une **vraie formation** initiale et continue et faire évoluer les pratiques pédagogiques
- Donner **la priorité à l'école primaire** pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités
- Faire entrer **l'école dans l'ère du numérique**
- Faire évoluer **le contenu des enseignements** et la progressivité des apprentissages au cœur de la refondation
- Assurer la **progressivité des apprentissages** de la maternelle au collège
- Permettre à tous de **réussir dans le 2nd degré** et de s'insérer dans la vie professionnelle
- Mieux **associer les partenaires de l'école** et mieux évaluer le système éducatif

La loi du 8 juillet 2013 pose la question des rythmes à partir de constats partagés et de la situation particulière de la France



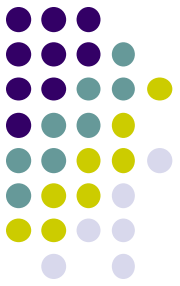
- L'organisation du temps scolaire compte **un nombre d'heures de cours des plus importants en Europe**, réparties sur un nombre de jours de classe parmi les plus bas.
- Elle impose aux élèves une **charge de travail quotidienne parmi les plus élevées du monde.**
- Les élèves de l'école primaire ont **un volume horaire quotidien parmi les plus élevés d'Europe** et paradoxalement **le nombre de jours d'école le plus faible.**
- **Le volume horaire** annuel d'enseignement dispensé aux élèves du collège, se situe **au-dessus de la moyenne des pays européens** : 741 en Suède, 826 en Finlande, 925 en Angleterre contre 1 026 en France.
- **L'horaire annuel du lycée français est supérieur de 10 à 20 %** à celui des pays européens qui obtiennent les meilleurs résultats dans les évaluations PISA.

Un accord sur les points à revoir prioritairement



- Une journée trop longue et fatigante à tous niveaux : amplitude trop longue pour les plus jeunes, des temps d'apprentissage qui ne prennent pas en compte les temps de concentration optimale et les temps de moindre vigilance ; pauses méridiennes tronquées et temps de restauration trop courts.
- La semaine de quatre jours à l'école primaire est inadaptée et fait quasi l'unanimité dans la description de ses inconvénients : fatigue des élèves et resserrement des enseignements
- Le temps global de l'enfant est morcelé par une succession de temps, de lieux et de personnels qui se juxtaposent au lieu de porter un même projet.
- L'année scolaire est déséquilibrée : mois de juin inexistant et premier trimestre inutilement long. L'équilibre sept semaines de travail/deux semaines de repos n'est pratiquement pas respecté.

Le rapport de janvier 2010 de l'Académie nationale de médecine estimait qu'« il faudrait une année scolaire de 180 à 200 jours, 4 à 6 heures de travail par jour selon l'âge de l'élève, 4 jours et demi à 5 jours de classe par semaine en fonction des saisons ou des conditions locales ».



3 objectifs pour la refonte des rythmes scolaires

- **Lutter contre l'échec scolaire**, en améliorant la performance des enfants en s'appuyant sur la chronobiologie
- **Intégrer l'enfant dans son environnement** social, familial, l'amener à se construire en tant qu'enfant, qu'élève et citoyen
- **Aménager et articuler les rythmes** des adultes et des enfants

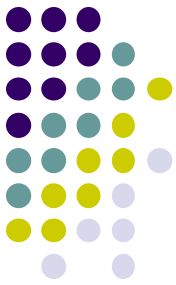


Pour atteindre ces objectifs

- Nécessité d'aller au delà des rythmes scolaires en parlant de l'aménagement des temps de l'enfant.
- Nécessité de reconnaître la famille comme un partenaire incontournable et compétent.
- Nécessité que co-acteurs, co-éducateurs, sur les différents temps de l'enfant que sont les communes, l'état, dépassent tous les clivages existants : de compétence, de métier, de limite dans le temps et/ou de responsabilité, de légitimité ou non à intervenir dans le cadre d'un projet ou de politiques éducatives.

Ces pré-requis permettent d'assurer un continuum éducatif dans le temps, dans les contenus, et ainsi de donner un sens aux politiques éducatives menées.

Comparaison année 2008 et rentrée 2013 ou 2014



	Avant 2008	Rentrée 2008	Rentrée 2013 ou 2014
Nombre de semaines de classe sur l'année scolaire	36	36	36
Nombre de jours de classe annuels	180	144	180
Nombre de jours de classe hebdomadaires	4 jours et demi* (dont samedi matin)	4 jours*	9 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin ou samedi matin par dérogation)
Nombre d'heures de classe par jour	6 h	6 h	5h30 max par jour et 3h30 max par demi-journée
Temps de la pause méridienne	pas de contrainte	pas de contrainte	1h30 minimum
Nombre d'heures d'enseignement annuel	936 h	864 h	864 h
Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire pour les élèves	26 h	24 h + 2 h d'aide personnalisée aux enfants en difficulté + 2 h d'accompagnement éducatif dans les REP	24 h + 1 h d'APC + 2 h de concertation pédagogiques

* dans la très grande majorité des écoles. Quelques-unes dérogeaient à cette organisation.



Le Projet Educatif de Territoire dans la loi du 8 juillet 2013 et circulaire du 20 mars 2013

La loi pour la refondation de l'école prévoit que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (autonomie des collectivités territoriales).

Le décret du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires mentionne, dans son article 2, que le PEDT doit être élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés.

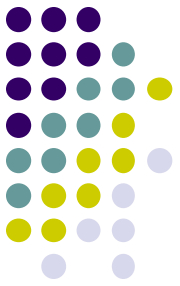
La circulaire du 20 mars apporte certains éclaircissements sur le rôle des collectivités locales, des conseils d'école et de l'Etat, dans sa construction et son contenu.

Quelques avancées, même minimes

- Cette loi offre un cadre législatif facilitant la concertation des acteurs impliqués dans l'éducation.
- L'Etat reconnaît le rôle des collectivités locales en matière éducative et leur capacité à se doter d'une stratégie éducative.
- Cette loi offre l'opportunité de sortir du dualisme entre Etat et collectivité, elle pose le cadre d'une approche partagée de l'action éducative.

Projet éducatif territorial

circulaire du 20 mars 2013



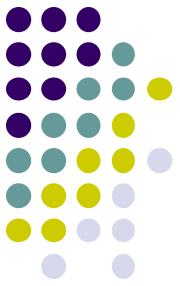
Les objectifs et les principes

- **Collaboration locale** qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs, intervenant dans le domaine de l'Education
- **Mobilisation des ressources d'un territoire** pour garantir la continuité éducative
- **Pilotage de l'ensemble des acteurs** et suivi de mise en œuvre
- **Formalisation d'un engagement des différents partenaires** à se coordonner pour organiser les activités éducatives et assurer l'articulation des interventions sur tous les temps de vie des enfants (cohérence, qualité et continuité éducative)

L'appui des dispositifs existants

- **Offre périscolaire existante et appui sur les dispositifs** : PEL, CEL, Contrat de ville, contrat d'éducation artistique (CLEA, PTEA, CTL), soutien scolaire (CLAS) , CEJ de la CAF, etc.

Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire : de quoi parle t-on ?



Le PEDT, proposition de définition

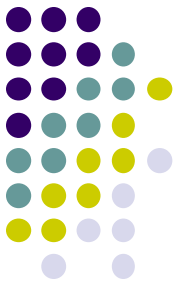
Le PEDT élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les partenaires intéressés c'est:

- Favoriser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités hors temps scolaire pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- Proposer aux élèves des activités périscolaires diversifiées (sportives, culturelles, artistiques) qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Les caractéristiques

- . Il a un caractère optionnel
- . Il doit délimiter un périmètre d'actions cohérent
- . Il se construit en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse et s'articule avec les autres dispositifs de contractualisation
- . Il a un champ éducatif plus restreint que le Projet Educatif Local de la maternelle au lycée
- . Il s'inscrit dans une démarche partenariale
- . Il est prioritairement centré sur la continuité éducative entre projets, activités et temps
- . Il est l'outil qui permet aux collectivités territoriales de bénéficier de dérogations (choix du samedi matin, encadrement des accueils collectifs de mineurs)

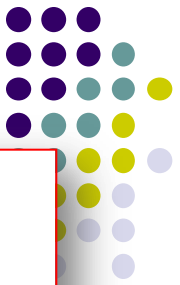
Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire : de quoi parle t-on ?



Comment construire le PEDT ?

Quel intérêt ?

- Le PEDT **formalise l'engagement** des différents partenaires à se coordonner: Convention conclue entre la collectivité, le préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) agissant sur délégation du Recteur d'Académie et le cas échéant, les autres partenaires signataires
- Son élaboration est **une condition nécessaire** pour demander une **dérogation au temps scolaire et aux taux d'encadrement des Accueils du temps périscolaire (ATP)**
- Un projet **qui peut recouvrir tous les modes d'accueil des enfants** (garderie, pause méridienne, études surveillées, accompagnement éducatif, CLAS)



Les étapes du PEDT

Avant-projet

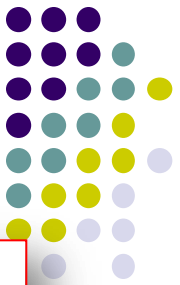
« Avant la fin du mois d'avril », la collectivité territoriale devra proposer un avant-projet et éventuellement, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire et/ou aux taux d'encadrement des ACM et les particularités du PEDT qui les justifient.

- . le périmètre du territoire concerné et la durée de l'engagement ;
- . les ressources mobilisées et les types d'activités prévues ;

Approfondir la concertation avec l'Education nationale et les autres partenaires pressentis, afin d'étoffer le projet et travailler à la formalisation du projet

Projet PEDT

- Etat des lieux, besoins non satisfaits, contraintes et atouts ;
- Public cible (nombre d'enfants, classes d'âge) ;
- Les objectifs et effets attendus ;
- Les opérateurs ;
- La structure de pilotage et les modalités d'évaluation.



La validation du PEDT

Validation	<p>Le projet est transmis aux services de l'Etat partenaires, qui organisent la validation.</p> <p>Elle prend la forme d'un engagement contractuel des collectivités porteuses, des services de l'Etat partenaires et des organismes financeurs, auquel le Conseil Général peut s'associer, notamment pour adapter les transports scolaires.</p>
-------------------	--

La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

POUR CONSTRUIRE LE PEdT UN COMITE DE PILOTAGE



Comité de pilotage est créé à l'initiative du Maire ou Président EPCI

Les membres et Partenaires représentants :

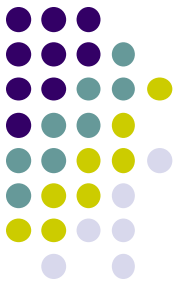
- Des services de l'Etat (DASEN, DDCS,/PP ou DJSCS)
- Des associations participants au projet
- Des conseils d'écoles
- De la CAF ou MSA
- Et éventuellement conseil général

Le Maire ou Président décide d'y adjoindre d'autres membres

Le comité de pilotage :

- **élabore le PEdT** en veillant à son adaptation aux besoins des enfants , des familles et du territoire
- **définit les objectifs stratégiques et opérationnels** du projet
- **assure le suivi et l'évaluation** du PEdT en lien avec le coordonnateur de projet

Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire : de quoi parle t-on ?



Les financements nouveaux (décret du 2 août 2013)

⇒ **Fonds d'amorçage** : 250 M€ prévus en 2013/2014 et au mieux 50 M€ en 2014/2015

Forfait de 50 € par enfant scolarisé si anticipation septembre 2013 (nombre d'élèves scolarisés éligibles)

Majoration forfaitaire de 40 € par enfant scolarisé si :

- . 280 communes **DSU cible** : 25% des villes de + de 10000 habitants
3 % des villes de + de 5000 habitants
- . 10 000 **communes rurales** (28 %) éligibles à la DSR cible
- . 215 **communes d'outre-mer** éligibles à la dotation d'aménagement

Majoration forfaitaire de 45 € par enfant pour les seules communes cibles en 2014, quelle que soit leur date de Passage (2013 ou 2014)

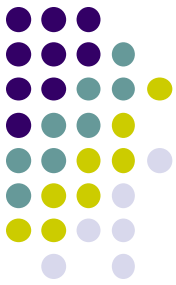
Versement 1/3 dernier trimestre 2013 et 2/3 premier trimestre 2014

Financement étendu à 2014 + précisions CAF mi-octobre

Financements CNAF et CAF

convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 – branche famille

- enveloppe de 850 millions d'€ ,250 millions/an
- participation au fonds d'amorçage , 62 millions en 2014
- création d'une aide spécifique pour les 3 H (TAP)nouvelles induites



- **Conditions financements TAP**

- ACM déclaré DDCS/PP selon les normes CASF
- ACM déclaré DDCS/PP assouplissant les conditions d'encadrement dans le PEdT
- Gratuité possible uniquement pour les 3 heures nouvelles (0,50€)
- Ne relève pas du CEJ

- **CEJ- périscolaire**

- les 3 H (TAP) ne sont pas éligibles
- Aucun engagement dans de nouvelles actions périscolaires au titre de 2013/2014

- **PS ALSH – périscolaire**

- ne concerne pas les 3 H nouvelles des nouveaux rythmes
- Respect de la réglementation du CASF
- Exigence d'une tarification modulée
- Enveloppe limitative pour le secteur périscolaire

- **Secteur extra –scolaire**

- La PS ALSH demeure inchangée
- Le temps du repas pris en compte si l'enfant est inscrit l'après-midi du mercredi
- Nouvelles actions développées peuvent bénéficier du CEJ dans la limite de l'enveloppe

Le Projet Educatif de Territoire : l'outil de mise en œuvre du volet éducatif



Plusieurs leviers, conditions de la réussite

⇒ Des partenaires qui coopèrent : une éducation partagée

. La nécessité d'une co-construction de qualité... plusieurs enjeux

1) Réunir la coordination de l'ensemble des acteurs constituant l'équipe d'animation et d'éducation, à savoir les enseignants, les ATSEM, les animateurs, les éducateurs sportifs ou culturels, les associations et de favoriser l'émergence d'une culture partagée.

2) Faire du socle commun de connaissances, compétences et culture une base sur laquelle les acteurs éducatifs peuvent dialoguer. (savoir être, savoir faire)

Enfin, la mise en œuvre des APC est une occasion pour installer concrètement des temps périscolaires partagés entre enseignants et acteurs éducatifs.



L'aménagement des temps éducatifs

<p>Le temps scolaire :</p>	<p>Relève de l'Education nationale, c'est un temps éducatif d'éducation formelle 24h + 1 h d'APC (Atelier pédagogique Complémentaire) qui peut associer les Collectivités Territoriales</p>
<p>Le temps périscolaire : (Enfants scolarisés) Réf : ACM Art. L 227-4 et R 227-1 du CASF TAP (3 h) ou garderie ou activités</p>	<p>Un temps éducatif non formel dans les locaux scolaires ou externes contigus au temps scolaire:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le matin juste avant la classe: <ul style="list-style-type: none"> - le temps du transport scolaire - la période d'accueil avant la classe 1. Le temps méridien : le temps de la restauration à l'école 2. Le soir juste après la classe: <ul style="list-style-type: none"> les études surveillées, l'accompagnement à la scolarité, les activités culturelles ou sportives
<p>Le temps extra-scolaire :</p>	<p>Un temps éducatif non formel, situé en soirée, le mercredi ou samedi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances</p>
<p>L'environnement local :</p>	<p>Un temps de vie informel « il faut tout un village pour élever un enfant »</p>
<p>Les médias et le numérique: 20/10/2013</p>	<p>Un temps informel qui peut aussi être éducatif, source d'inégalités renforcées s'il n'est pas accompagné.</p>



Comparaison année 2008 et rentrée 2013 ou 2014

Avant 2008

Rentrée 2008

Rentrée 2013

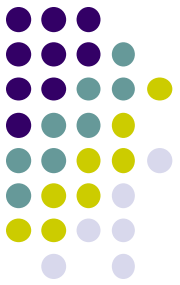
E
N
S
E
I
G
N
A
N
T
S

Heures réglementaires des enseignants par semaine	27 h	27 h	27 h
Heures d'enseignement	26 h	24 h	24 h
Heures de travail hors classe	1 h	3 h	3 h
Aide aux élèves (groupe restreint)	0 h	dont 2 h (soit 4 x 30 mn)	dont 1 h d'APC
Concertations pédagogiques	1 h	Dont 1 h	Dont 2 h
Accompagnement éducatif	0 h	2 h dans les écoles en REP	0 h
TAP collectivités locales	0 h	0 h	3 h par semaine

TAP temps d'accueil périscolaire qui s'ajoute au temps périscolaire existant **ACM** accueil collectif de mineurs (accueil matin, pause méridienne et accueil du soir) - Collectivités territoriales

APC: accompagnement pédagogique complémentaire - Education nationale

Le Projet Educatif de Territoire : l'outil de mise en œuvre du volet éducatif



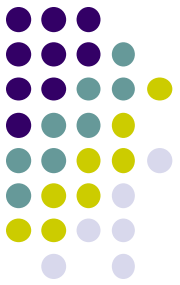
A partir de cet ensemble de références et de cadres, les collectivités peuvent décider de mettre en place durant ces temps périscolaires :

- soit des garderies, ateliers, clubs dont elles fixent les conditions (dans le respect de la réglementation, particulièrement concernant les activités sportives). Dans ce cas, elles ne peuvent prétendre aux prestations de la CAF,
- soit des activités périscolaires dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), dont l'activité est soumise à réglementation et déclaration auprès de la DDCS,
- soit dans le cadre d'un PEDT, un accueil de loisirs périscolaire déclaré en Accueil Collectif de Mineurs (ACM). C'est dans ce dernier cas seulement que les aménagements du taux d'encadrement en vigueur pour les ACM pourront s'opérer.

Situation des activités proposées avec ou sans PEdT



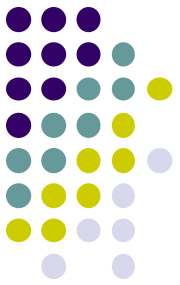
contexte	PEdT et réglementation	Taux encadrement
Garderie sans PEdT ou avec PEdT	Aucun	Aucun
ACM – 2 H et TAP sans PEdT	Règlementation DDCS/PP et CASF	1A/10 enfants - de 6 ans et 1A/14 enfants + de 6 ans
ACM et TAP avec PEdT 2H ou 1H	Règlementation DDCS/PP et CASF	1A/14 enfants – de 6 ans et 1A/18 enfants de + 6 ans Expérimentation 3 ans et évaluation 1 ^{er} mars 2016
Etudes surveillées (leçon et lecture) avec PEdT	Intégration activités périscolaires	Aucun
Activités sportives avec PEdT	Parcours multi activités	Référence code du sport et CSAF



Leviers dont il faut se saisir

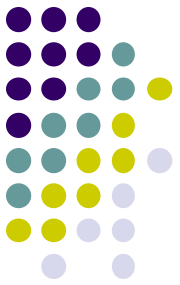
- Le volet co-éducation de la Loi avec une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'école
- Les annexes de la Loi du 8 juillet 2013. Elles fixent les objectifs de la réussite scolaire et listent de nombreuses actions à mettre en œuvre
- Le socle commun de compétences comme référentiel commun aux différents temps de l'enfant
- Le Conseil école-collège qui doit être créé pour la rentrée 2014

Les ouvertures de la Loi du 8 juillet sur la continuité éducative



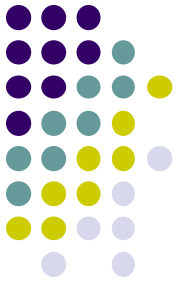
- Les APC peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales (art. 30). La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques entre langues étrangères ou régionales dans les activités éducatives durant le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires sera encouragé.
- Développer à l'école pendant le temps scolaire et périscolaire une politique de promotion de la science et de la technologie (annexe)
- Permettre à chaque élève de bénéficier d'un séjour de découverte au moins une fois dans sa scolarité obligatoire (annexe)
- Co-construire un parcours d'éducation artistique et culturel personnalisé (annexe)

Un parcours d'éducation artistique et culturel personnalisé



- Il doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments à caractère artistique et culturel.
- Ce parcours doit s'appuyer sur des apports conjugués de l'Institution scolaire et de ses partenaires : collectivités locales, institutions culturelles, associations.
- Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques co-construites, innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.
- A cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaires, périscolaires, extra scolaires.

Les chantiers dont il faut s'emparer



- **Le numérique**

Si le plan numérique concerne l'éducation nationale pour l'apprentissage et les collectivités territoriales pour l'équipement, le bon usage doit s'apprendre sur tous les temps de l'enfant.

- **La santé**

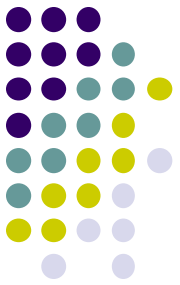
Si ce nouveau volet de la Loi relève des missions de l'Education Nationale (art. 6) les actions de promotion et d'information favorisant la réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé, peuvent être de la responsabilité de tous.

- **L'inclusion scolaire**

L'accueil de tous les enfants en scolarisation ordinaire doit trouver pour les familles et les enfants sa continuité dans les temps périscolaires et extraordinaires

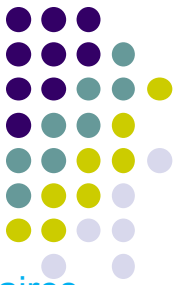
- **L'illettrisme**

- **L'intergénérationnel, les échanges réciproques de savoirs, l'éducation tout au long de la vie**



La loi du 8 juillet et les associations

- Le secteur associatif ainsi que les mouvements d'éducation populaire sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'«enrichissement éducatif de l'environnement des élèves.
- Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions.
- Ils seront associés à toutes les instances de concertation



Les chantiers de l'ANDEV

Les constats

- Une meilleure effectivité du **continuum éducatif**
- **Repositionnement des associations** après 16h
- **Accroissement des temps éducatifs**
- Quelle disponibilité des animateurs
- Capacité d'accueil
- Question de la **restauration scolaire** le mercredi midi
- **Temps de présence** des enfants sur l'école/temps de classe

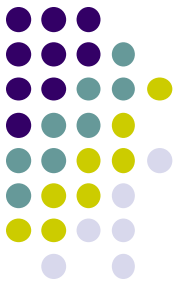
Les propositions

- Définir un **consensus de l'ensemble des partenaires**
- Repenser **l'organisation de la journée**
- **Repenser les espaces** de vie dans l'école
- Élargissement de **la pause méridienne** ou fin de la classe plus tôt
- **Repenser le lien** entre les projets d'école, les projets péri éducatifs et les PEL
- Repenser **les projets des accueils** collectifs de mineurs
- **Créer des postes de référent coordonnateur** des temps péri éducatifs (missions d'accompagnement et d'aide au projet)
- Élaborer un **projet éducatif local**
- Mise en place de temps de **concertation, d'échanges** entre les différents acteurs
- Mettre en place des **outils d'évaluation**

Retro planning pour les horaires scolaires de la rentrée 2014

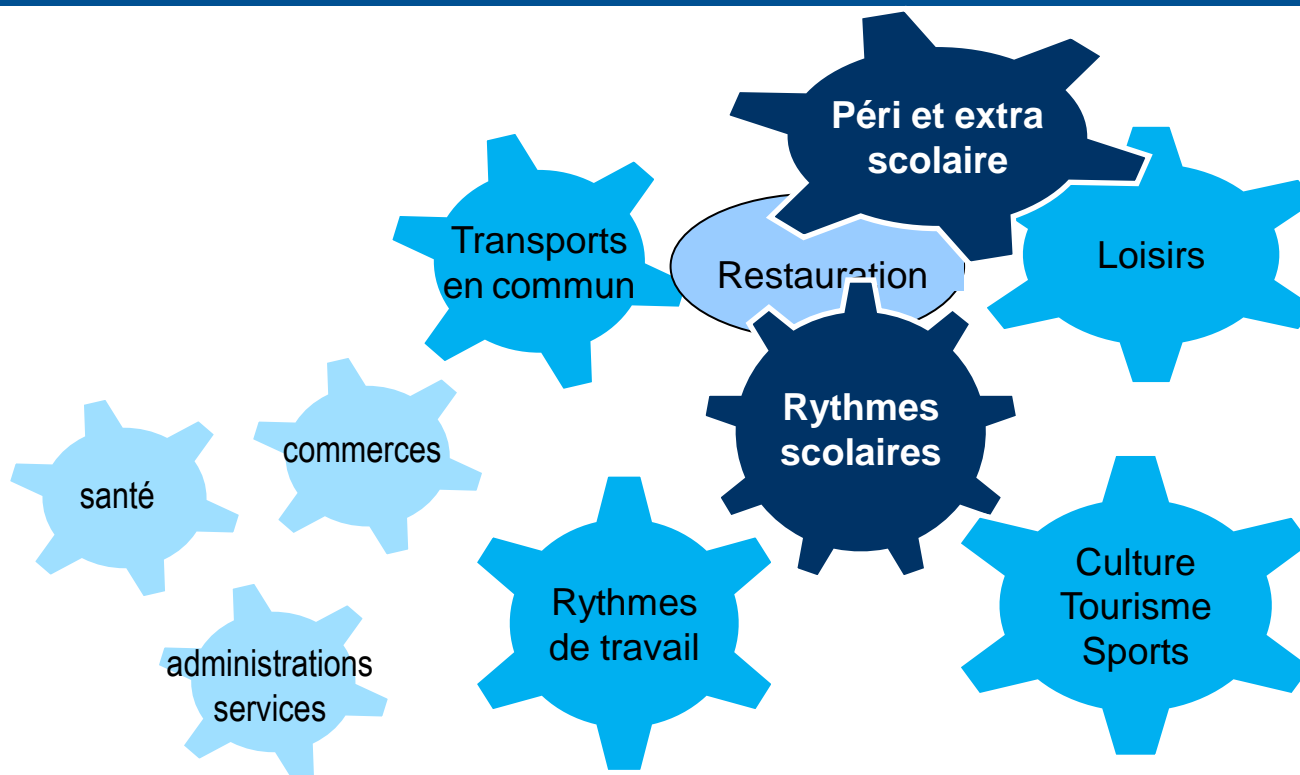


instances	Dates	objet
Conseil municipal	Décembre 2013	Délibération sur le projet et les horaires d'école
Comité technique paritaire	Décembre 2013	Présentation et avis sur le projet
DASEN – DDCS - CAF	Novembre 2013	Avis et validation avant-projet 2014/2015
Conseil d'école ordinaire ou extra ordinaire	Novembre 2013	Présentation et avis sur le projet
Concertation Parents, associations, agents, Organisation syndicales	Septembre , octobre et novembre 2013	Information, échanges, conférence, groupes de travail, questionnaire



Quelques exemples de mises en œuvre à partir de l'enquête de l'association TEMPO Territorial - 2012

Impact de la réforme des rythmes éducatifs sur les territoires



Objectifs de l'enquête

- Analyser les expériences existantes de semaine scolaires à 4,5j à l'aune d'une approche systémique ;
- Contribuer à la diffusion des connaissances sur ces expériences, afin de nourrir la réflexion de toutes les villes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annoncée pour 2013-2014.

Enquête Tempo sur les expériences de semaine de 4,5 j

10 Villes enquêtées (nombre d'écoles concernées et année de mise en œuvre)

- Angers 2 (sur 70), 2010
- Brest 1, 2009
- Lomme, 2 (sur 16), 2012
- Lyon 1 (sur 193), 2010
- Toulouse, toutes écoles, avant 2000
- Loulle, Groupe scolaire intercommunal, Jura, 2009
- Poitiers, 45 (sur 45), avant 1980
- Rennes 2 (sur 84), 2009
- La Roche-sur-Yon 4 (sur 30), 2000
- Nevers, 2 (sur 29), 2010

- des communes de tailles différentes, urbaines / rurales / périurbaines,
- semaine de 4,5j à titre expérimentale ou généralisée, incluant ou non la maternelle
- mise en place ancienne ou postérieure à la loi de 2008, à l'initiative des parents, des enseignants ou des collectivités
- le + souvent, démarche inscrite dans un PEL, expérimentation dans une école en programme de réussite éducative

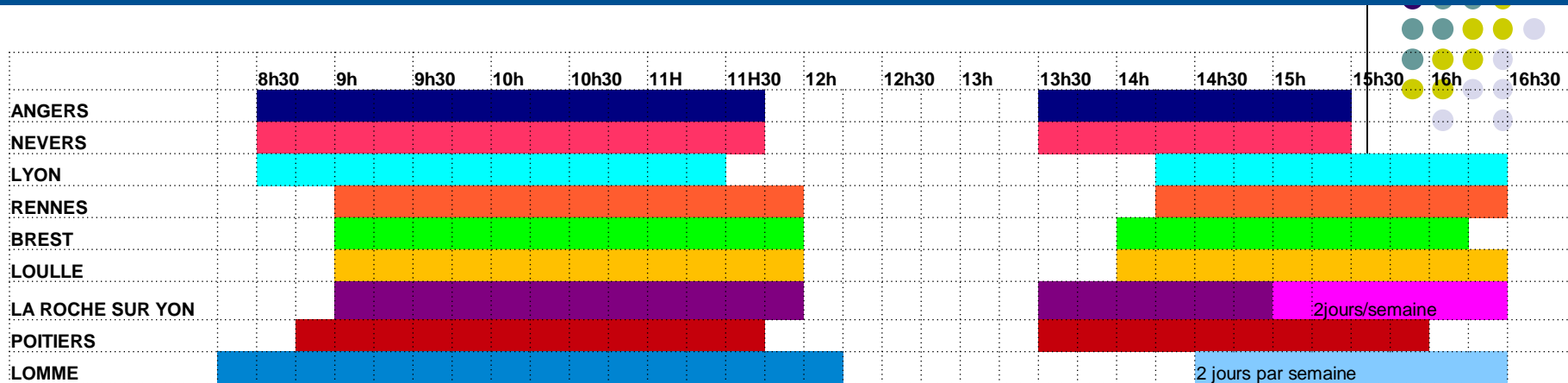
Des objectifs partagés...



- Souhait de privilégier les temps d'apprentissage du matin,
- Respect des rythmes biologiques, des capacités d'attention et des besoins de sommeil des enfants
- Limiter la fatigue et la baisse de motivation en fin d'après midi,
- Développer les activités ludiques et éducatives, favoriser la coéducation, les apprentissages non scolaires.

A noter, dans les 10 cas, le choix du mercredi (WE complet pour les familles, continuité éducative)

...conduisant à une grande variété de choix d'organisation



- Angers 8h30-11h45 / 13h30-15h30 (11h30 le mercredi)
- Nevers : 8h30-11h45 / 13h30-15h30 (11h30 le mercredi)
- Lyon 8h30-11h30 / 14h15-16h30
- Rennes 9h-12h / 14h15-16h30
- Brest : 9h-12h – 14h-16h15 puis SasPass jusqu'à 17h.
- Loulle, Jura 9h-12h / 14h-16h30 (=5h30, 1 Mercredi vaqué/4)
- La Roche-sur-Yon : 2 jours 9h-12h / 13h30- 16h30 et 2 jours jusqu'à 15h
- Poitiers : 8h45-11h45 / 13h30-16h (=5h30, 12 Mercredis vaqués/an)
- Lomme : 8h15-12h15 / 14h30-16h30 (2 après-midis scolaires)
et 2 « après-midis libérés » (14h-16h30) avec parcours ludiques et éducatifs

Impacts « internes » pour la collectivité



1) Personnel communal

- Personnel intervenant sur le temps périscolaire : Impact variable selon le choix entre régie / délégation, une certaine déprécarisation pour les animateurs (des temps + complets, quelques recrutements sur poste d'anciens vacataires, + de formations...), certaines difficultés de recrutement (horaires ou compétences)
- Personnel intervenant sur le temps scolaire et autres (Atsem, restauration, entretien) : nécessité de revoir leurs horaires, moins d'accord de temps partiels, plus de polyvalence demandée, formations complémentaires
- NB : Le principe de volontariat et de l'expérimentation a limité la nécessité de questionner collectivement tous les temps et organisation de travail : la négociation sera à faire dans le cas d'une généralisation

Impacts « internes » pour la collectivité

2) La question du coût

- très variable selon les organisations retenues et les personnels impliqués
- Quel coût prendre en compte ? selon les cas, présentation du coût global (ville+CAF+asso+...) ou du coût pour la collectivité uniquement, tenant compte ou non de la valorisation du personnel, du financement complémentaire de la ville pour les structures associatives intervenantes
- dans tous les cas, gratuité des temps supplémentaires pour les familles
- Dans de nombreux cas, les moyens spécifiques mobilisés dans le cadre d'une expérimentation, avec des objectifs ciblés (PRE...), pourraient difficilement être étendus sur la ville entière
- quelques éléments cependant : (coût par an et par enfant)

Rennes 63 €

Brest 250 €

Lomme 180 € / 490€ (tout compris)

Lyon estimé à 170€

La Roche-sur-Yon 440 € (tout compris)

Jura : non estimé, coût faible

Angers 208 €

Estimation AMG VF : 150€



Etat des lieux tendance réforme rentrée 2013

(source SNUIPP)



22,3% des élèves

20% des écoles

18,6% des communes

Des exemples

- Bouches du Rhône 1%
- Rhône 2,6%
- Alpes maritimes 3,6%
- Ariège 98%
- Haute Garonne 80%
- Deux sèvres 84%
- Landes 79,5%
- Hauts de Seine 0%

Mise en œuvre sur les temps 3 heures libérées

- **Activités** très variées ou uniquement garderie
- **Quand?** 1/s ou 1 à 2 /s ou 45mn chaque soir, tous les midis, tous les soirs et midi , garderie le soir
- **Intervenants:** ATSEM, éducateurs, animateurs ou membres association, bénévoles , enseignants
- **Coût Prestation famille ?** Gratuite, payante QF, payante au forfait
- **Pause méridienne \geq à 2h 15**
Sortie de classe variable :
16H, 16H15, 16H30, 16H45